

demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques

Organisme : Pôle Inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les

fraudes, Direction de l'inspection

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Etat des établissements pharmaceutiques visés à l'article R. 5124-2, 1° à 15° du code de la santé publique (CSP)

MENTIONS LEGALES – Informations sur les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)

Ce traitement est effectué sous la responsabilité de l'ANSM dans le cadre de l'exercice de ses missions, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'accès à vos données est exclusivement réservé aux agents de l'ANSM et est couvert par des mesures de sécurité permettant d'assurer leur intégrité et leur confidentialité pour toute la durée de leur traitement.

Vous disposez des droits prévus à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment du droit d'accès et de rectification de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès de notre Délégué à la protection des données, par demande écrite, en y joignant un justificatif d'identité comportant votre signature à l'une des adresses suivantes : ANSM, DRD, délégué à la protection des données, 143-147 Boulevard Anatole France 93285 SAINT DENIS Cedex ou dpo@ansm.sante.fr.

MENTIONS LÉGALES – Informations sur les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)

Ce traitement est effectué sous la responsabilité de l'ANSM dans le cadre de l'exercice de ses missions, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'accès à vos données est exclusivement réservé aux agents de l'ANSM et est couvert par des mesures de sécurité permettant d'assurer leur intégrité et leur confidentialité pour toute la durée de leur traitement.

Vous disposez des droits prévus à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment du droit d'accès et de rectification de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès de notre Délégué à la protection des données, par demande écrite, en y joignant un justificatif d'identité comportant votre signature à l'une des adresses suivantes : ANSM, DRD, délégué à la protection des données, 143-147 Boulevard Anatole France 93285 SAINT DENIS Cedex ou dpo@ansm.sante.fr.

GÉNÉRALITÉS SUR L'ENTREPRISE

SIREN	
N° ORG-OMS	
ORG-XXXXXXXX	
Dénomination	
Adresse	
Téléphone	
Effect of the half de Hannes	
Effectif global de l'entre	prise
	SUR L'ÉTABLISSEMENT
GENERALITES S	OR LETABLISSEMENT
SIRET SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	
N° LOC-OMS	
LOC-XXXXXXXX	
Référence de l'autorisat	on en vigueur
Dénomination	

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques	
Adresse	
Téléphone	
Effectif global de l'établissement	
DESCRIPTION ENTREPRISE/ETABLISSEMENT	
Brève description, en une quinzaine de lignes, du fonctionnement de l'établissement ET de l'entreprise ou c précisant leurs chiffres d'affaires respectifs et l'organisation éventuelle avec les autres entités de l'entrepris organisme.	
Exemple d'éléments descriptifs : organisation, type de produits, type d'activités	
RESPONSABILITÉS PHARMACEUTIQUES POUR L'ENTREPRISE Pharmacien Responsable (PR)	
Renseigner ci-dessous les informations concernant le pharmacien assurant les	
responsabilités de pharmacien responsable de l'entreprise.	
NOM Prémara	
NOM Prénom	
Numéro d'inscription à l'Ordre	
Fonction / Poste dans l'entreprise	
Lieu de l'exercice	
Date de prise de poste	
La date de prise de poste correspond pour le pharmacien responsable (PR) à la date de nomination au poste	: de PR.
Téléphone aux heures d'ouverture	
Téléphone en dehors des heures d'ouverture	

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques
Commentaires
ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT
PRODUITS
Médicaments à usage humain (L.5111-1) Cochez la mention applicable Oui
Non
Médicaments expérimentaux (L.5121-1-1) Cochez la mention applicable Oui
Non
Autres produits Cochez la mention applicable Oui
Non
ACTIVITÉS PHARMACEUTIQUES
Fabricant (article R. 5124-2, 1° et 14° du CSP)
Cochez la mention applicable Oui
Non
Fabrication limitée à la certification de lot Cochez la mention applicable Oui
Non
Préciser le(s) type(s) de médicament(s) Cocher l'ensemble des items concernés
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Médicaments stériles
Médicaments non stériles
Médicaments biologiques

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques Préciser le(s) type(s) de médicament(s) biologique(s) Cocher l'ensemble des items concernés
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Vaccins
Médicaments de thérapie innovante
Autres
Fabrication limitée au contrôle qualité Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Préciser le(s) type(s) de médicament(s) Cocher l'ensemble des items concernés
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Médicaments stériles
Médicaments non stériles
Médicaments biologiques
Préciser le(s) type(s) de médicament(s) biologique(s) Cocher l'ensemble des items concernés
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Vaccins
Médicaments de thérapie innovante
Autres
Fabrication limitée au conditionnement Cochez la mention applicable Oui
Non
Conditionnement primaire Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Conditionnement secondaire Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques Préciser le(s) type(s) de médicament(s) Cocher l'ensemble des items concernés
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Médicaments stériles
Médicaments non stériles
Médicaments biologiques
Préciser le(s) type(s) de médicament(s) biologique(s) Cocher l'ensemble des items concernés
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Vaccins
Médicaments de thérapie innovante
☐ Autres
Fabrication stérile Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Stérilisation finale Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Préparation aseptique Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Fabrication limitée à la stérilisation de substances actives / excipients / produits finis Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Libération paramétrique Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
□ Non

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques Fabrication non stérile Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Fabrication de produits biologiques Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Fabrication de médicaments de thérapie innovante (MTI) Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Exportation de produits issus du corps humain pour la fabrication de médicaments Cochez la mention applicable Oui
Non
Fabrication de vaccins Cochez la mention applicable Oui
□ Non
% de volume de production de médicaments biologiques En unité de production
Production de gaz médicinaux Cochez la mention applicable Oui
Cochez la mention applicable
Cochez la mention applicable Oui
Cochez la mention applicable Oui Non Production de médicaments radiopharmaceutiques Cochez la mention applicable
Cochez la mention applicable Oui Non Production de médicaments radiopharmaceutiques Cochez la mention applicable Oui Oui
Cochez la mention applicable Oui Non Production de médicaments radiopharmaceutiques Cochez la mention applicable Oui Non Produits hautement actifs Plactamines et autres antibiotiques hautement sensibilisant, cellules vivantes, organismes pathogènes (niveau de

Préciser le(s) type(s) de médicament(s)

7 / 23

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques Cocher l'ensemble des items concernés
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles [] 2-lactamines
Autres antibiotiques hautement sensibilisant
Cellules vivantes
Organismes pathogènes (niveau de sécurité biologique 3 ou 4)
☐ Ectoparasiticides
Autres produits hautement actifs (Hormone(s), Cytotoxique(s), etc)
% de volume de production de médicaments génériques En unité de production
% de volume de production pour un donneur d'ordre (façonnage) En unité de production
Importateur (article R. 5124-2, 2° et 14° du CSP)
Cochez la mention applicable Oui
Non
Importation avec contrôle qualité Cochez la mention applicable Oui Non
Importation avec certification de lot Cochez la mention applicable Oui
Non
Importation d'intermédiaires de production Cochez la mention applicable Oui
Non
Site d'importation physique Cochez la mention applicable Oui Non
Importation de produits biologiques Cochez la mention applicable

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques
Non
Importation de vaccins Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Importation de médicaments de thérapie innovante (MTI) Cocher si concerné
Cochez la mention applicable
Oui
Non
Importation de substances actives biologiques
Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Importation de produits issus du corps humain pour la fabrication de médicaments Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
% de volume d'importation de médicaments génériques En unité de production
Exploitant Article R. 5124-2, 3° et 14° du CSP
Cochez la mention applicable Oui
Non
Titulaire d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour au moins un des produits exploités Cochez la mention applicable Oui
□ Non
□ ······
Sous-traitance (Pharmacovigilance, information médicale, publicité) Cochez la mention applicable Oui
□ Non

Exploitation de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) Cochez la mention applicable Oui
Non
Exploitation de médicaments en accès précoce Cochez la mention applicable Oui Non
Exploitation de médicaments en accès compassionnel Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Exploitation de médicaments biologiques Cochez la mention applicable Oui
□ Non
% de médicaments biologiques exploités En nombre d'AMM
% de médicaments biologiques exploités En nombre d'unités vendues
Dépositaire Article R. 5124-2, 4° du CSP
Cochez la mention applicable Oui
Non
Grossiste-Répartiteur Article R. 5124-2, 5° du CSP
Cochez la mention applicable Oui
Non
Activité de distribution de médicaments à usage humain sur le territoire dans l'année Cochez la mention applicable Oui
Non

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques Territoire de répartition desservi dans l'année Cocher l'ensemble des items concernés.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Ol Ain
O2 Aisne
O3 Allier
04 Alpes-de-Haute-Provence
05 Hautes-Alpes
06 Alpes-Maritimes
07 Ardèche
08 Ardennes
☐ 09 Ariège
10 Aube
11 Aude
12 Aveyron
☐ 13 Bouches-du-Rhône
14 Calvados
15 Cantal
☐ 16 Charente
17 Charente-Maritime
☐ 18 Cher
☐ 19 Corrèze
2A Corse-du-Sud
2B Haute-Corse
21 Côte-d'Or
22 Côtes d'Armor
23 Creuse
24 Dordogne
25 Doubs
☐ 26 Drôme
27 Eure
28 Eure-et-Loir
29 Finistère
30 Gard
31 Haute-Garonne

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques
32 Gers
33 Gironde
☐ 34 Hérault
35 Ille-et-Vilaine
☐ 36 Indre
37 Indre-et-Loire
38 Isère
39 Jura
40 Landes
41 Loir-et-Cher
42 Loire
43 Haute-Loire
44 Loire-Atlantique
45 Loiret
☐ 46 Lot
47 Lot-et-Garonne
48 Lozère
49 Maine-et-Loire
50 Manche
51 Marne
52 Haute-Marne
☐ 53 Mayenne
54 Meurthe-et-Moselle
55 Meuse
☐ 56 Morbihan
57 Moselle
58 Nièvre
59 Nord
☐ 60 Oise
☐ 61 Orne
62 Pas-de-Calais
63 Puy-de-Dôme
64 Pyrénées-Atlantiques

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques
66 Pyrénées-Orientales
67 Bas-Rhin
68 Haut-Rhin
☐ 69 Rhône
70 Haute-Saône
71 Saône-et-Loire
72 Sarthe
73 Savoie
74 Haute-Savoie
75 Paris
76 Seine-Maritime
77 Seine-et-Marne
☐ 78 Yvelines
79 Deux-Sèvres
■ 80 Somme
81 Tarn
82 Tarn-et-Garonne
☐ 83 Var
84 Vaucluse
☐ 85 Vendée
☐ 86 Vienne
87 Haute-Vienne
☐ 88 Vosges
89 Yonne
90 Territoire de Belfort
91 Essonne
92 Hauts-de-Seine
93 Seine-St-Denis
94 Val-de-Marne
95 Val-D'Oise
971 Guadeloupe
972 Martinique
☐ 973 Guyane

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques
☐ 976 Mayotte
Nombre de spécialités référencées en stock au 31 décembre Article R.5124-59
Nombre de spécialités référencées ayant fait l'objet d'au moins deux mouvements dans l'année
Nombre d'officines livrées dans l'année Correspond au nombre d'officines livrées au moins une fois dans l'année.
Nombre d'astreintes pharmaceutiques assurées dans l'année
% de l'activité à l'exportation
En unité directe
% de l'activité à l'exportation En unité par l'intermédiaire de distributeurs en gros à l'exportation
Distributeur Article R. 5124-2, 6°, 7°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14° et 15° du CSP
Cochez la mention applicable Oui
Non
Distributeur en gros de produits pharmaceutiques autres que les médicaments Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Distributeur en gros à l'exportation Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
☐ Non
Distributeur en gros à vocation humanitaire Cocher si concerné
Cochez la mention applicable

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques
Non
Distributeur de médicaments expérimentaux Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Distributeur en gros de plantes médicinales Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Distributeur en gros de gaz à usage médical Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Distributeur en gros du service de santé des armées Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Etablissement pharmaceutique pour la protection de la population face aux menaces sanitaires graves Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
Centrale d'achat pharmaceutique Cocher si concerné
Cochez la mention applicable Oui
Non
ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES SOUMISES À UNE AUTORISATION OU À UNE DÉCLARATION
Préparations hospitalières en sous-traitance Cochez la mention applicable Oui
Non

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques Préparations magistrales en sous-traitance Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Médicaments vétérinaires Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non % de médicaments vétérinaires En unités de vente Préciser la référence, la date et le nom du titulaire de l'autorisation Autorisation relative aux stupéfiants Cochez la mention applicable Oui ☐ Non Préciser la référence, la date et le nom du titulaire de l'autorisation Autorisation au titre de l'article R. 1333-1 du CSP (radionucléides) Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Préciser la référence, la date et le nom du titulaire de l'autorisation Activité relevant de l'article L. 5139-2 du CSP (micro-organismes et toxines) Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Préciser la référence, la date et le nom du titulaire de l'autorisation Activité relevant de l'article L. 5138-1 du CSP (matières premières à usage pharmaceutique) Cochez la mention applicable Oui Non Préciser la référence, la date et le nom du titulaire de l'autorisation

Autorisations délivrées par les services douaniers pour tous types d'entrepôts douaniers Articles 237 et 240 du règlement (UE) n°952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union (CDU) Cochez la mention applicable Oui ☐ Non Préciser la référence, la date et le nom du titulaire de l'autorisation **ACTIVITÉS NON PHARMACEUTIQUES** Activités non pharmaceutiques Cochez la mention applicable Oui ☐ Non Dispositifs médicaux ou dispositifs médicaux de diagnostic in vitro Cocher si concerné Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Compléments alimentaires Cocher si concerné Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Produits cosmétiques ou produits de tatouage Cocher si concerné Cochez la mention applicable Oui □ Non **Autres produits** Cocher si concerné Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non % d'activité non pharmaceutique sur le site % de chiffre d'affaire du site sur des activités non pharmaceutiques

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Pré-requis

Veuillez respecter les formats des pièces jointes attendus : soit au format PDF (texte éditable) soit au format EXCEL conformément à ce qui est stipulé sur chaque document. Ces pièces doivent obligatoirement être nommées conformément aux règles de nommage définies par l'ANSM.

Pour les annexes qui ne nécessitent pas de télécharger un modèle spécifique, il est possible de faire un seul scan de plusieurs documents pour n'ajouter qu'une seule pièce jointe. Il se nomme alors FicheXAnnexes.pdf avec X le numéro de la fiche à laquelle elles se rapportent.

Si les annexes ont déjà été intégrées dans les fiches auxquelles elles se rapportent, il n'est pas nécessaire de les rajouter à nouveau dans l'encart dédié.

FICHE A: RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fiche A est à renseigner par tous les établissements pharmaceutiques, quel que soit le(s) activité(s) autorisée(s).

10(3) activite(3) actorisec(3).
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer la fiche A ci-dessous.
Cette fiche complétée est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheA.pdf
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer l'annexe A.4 de la fiche A ci-dessous
Cette annexe complétée est à déposer en format EXCEL avec la règle de nommage suivante : FicheAProcédures.xlsx.
Autre(s) annexe(s) de la fiche A Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer toutes les autres annexes de la fiche A ci-dessous
Ces annexes sont à déposer en format PDF (texte éditable) avec les règles de nommage suivante : FicheAOrganigramme.pdf pour l'annexe A.3 et FicheAPlans.pdf pour l'annexe A.5.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer toutes les autres annexes de la fiche A ci-dessous
Ces annexes sont à déposer en format PDF (texte éditable) avec les règles de nommage suivante : FicheAOrganigramme.pdf pour l'annexe A.3 et FicheAPlans.pdf pour l'annexe A.5.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer toutes les autres annexes de la fiche A ci-dessous
Ces annexes sont à déposer en format PDF (texte éditable) avec les règles de nommage suivante : FicheAOrganigramme.pdf pour l'annexe A.3 et FicheAPlans.pdf pour l'annexe A.5.

FICHE B: ÉTABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE EXPLOITANT

Est exploitant, l'entreprise ou l'organisme se livrant à l'exploitation de médicaments autres que des médicaments expérimentaux, de générateurs, trousses et précurseurs mentionnés au 3° de l'article L. 4211-1. L'exploitation comprend les opérations de vente en gros ou de cession à titre gratuit, de publicité, d'information, de pharmacovigilance, de suivi des lots et, s'il y a lieu, de leur retrait ainsi que, le cas échéant, les opérations de stockage correspondantes.

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer la fiche B ci-dessous.
Cette fiche complétée est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheB.pdf.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer l'annexe B ci-dessous
Cette annexe complétée est à déposer en format EXCEL avec la règle de nommage suivante : AnnexeB.xlsx.
Fiche C: ÉTAT D'UN ÉTABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE FABRICANT/IMPORTATEUR - SITE MASTER FILE Est fabricant, l'entreprise ou l'organisme se livrant, en vue de leur vente en gros, de leur cession à titre gratuit ou de leur expérimentation sur l'homme à la fabrication de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1. La fabrication comprend les opérations concernant l'achat des matières premières et des articles de conditionnement, les opérations de production, de contrôle de la qualité, de libération des lots, ainsi que les opérations de stockage correspondantes, telles qu'elles sont définies par les bonnes pratiques prévues à l'article L. 5121-5 applicables à cette activité.
Est importateur, l'entreprise ou l'organisme se livrant, en vue de leur vente en gros, de leur cession à titre gratuit ou de leur expérimentation sur l'homme, à l'importation, au stockage, au contrôle de la qualité et à la libération des lots de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 en provenance d' Etats non membres de la Communauté Européenne et non parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou d'autres Etats membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen lorsque les médicaments, produits ou objets ont été fabriqués par un établissement non autorisé au titre l'article 40 de la directive 2001/83 du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain.
La présente fiche « C » inclut les éléments du PE 008-4 PIC'S 01/01/2011 Si l'établissement a établi un Site Master File selon le PE 008-4 du 1er janvier 2011 du PIC'S, il peut joindre ce document et ses annexes en lieu et place de la présente fiche C. Dans ce cas, il doit néanmoins compléter et joindre les annexes C9, C10 et C11.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer la fiche C ci-dessous.
Cette fiche complétée est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheC.pdf.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer l'annexe 9 de la fiche C ci-dessous.
Cette annexe complétée est à déposer en format PDF avec la règle de nommage suivante : FicheCAnnexe9.pdf.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer l'annexe 10 de la fiche C ci-dessous.
Cette annexe complétée est à déposer en format EXCEL avec la règle de nommage suivante : FicheCAnnexe10.xlsx.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer l'annexe 11 de la fiche C ci-dessous.

Cette annexe complétée est à déposer en format PDF avec la règle de nommage suivante : FicheCAnnexe11.pdf.

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques Autre(s) annexe(s) de la fiche C	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer toutes les autres annexes de la fiche C ci-dessous	
Ces annexes sont à déposer en format PDF (texte éditable) avec les règles de nommage suivante : FicheCAnnexes.pdf. est possible de regrouper plusieurs annexes dans un même fichier.	II
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer toutes les autres annexes de la fiche C ci-dessous	
Ces annexes sont à déposer en format PDF (texte éditable) avec les règles de nommage suivante : FicheCAnnexes.pdf. est possible de regrouper plusieurs annexes dans un même fichier.	il
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer toutes les autres annexes de la fiche C ci-dessous	
Ces annexes sont à déposer en format PDF (texte éditable) avec les règles de nommage suivante : FicheCAnnexes.pdf. est possible de regrouper plusieurs annexes dans un même fichier.	
FICHE D: ÉTABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE DÉPOSITAIRE Est dépositaire, l'entreprise se livrant, d'ordre et pour le compte : - d'un ou plusieurs exploitants de médicaments, de générateurs, trousses ou précurseurs mentionnés au 3° de l'article L. 4211-1; - ou d'un ou plusieurs fabricants ou importateurs d'objets de pansement ou articles présentés comme conformes à la Pharmacopée mentionnés au 2° de l'article L. 4211-1, au stockage de ces médicaments, produits, objets ou articles dont elle n'est pas propriétaire, en vue de leur distribution en gros et en l'état.	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer la fiche D ci-dessous.	
Cette fiche complétée est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheD.pdf.	
Autre(s) annexe(s) de la fiche D Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer toutes les autres annexes de la fiche D ci-dessous	
Ces annexes sont à déposer en format PDF (texte éditable) avec les règles de nommage suivante : FicheDAnnexes.pdf . est possible de regrouper plusieurs annexes dans un même fichier.	П
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer toutes les autres annexes de la fiche D ci-dessous	
Ces annexes sont à déposer en format PDF (texte éditable) avec les règles de nommage suivante : FicheDAnnexes.pdf . est possible de regrouper plusieurs annexes dans un même fichier.	П
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer toutes les autres annexes de la fiche D ci-dessous	
Ces annexes sont à déposer en format PDF (texte éditable) avec les règles de nommage suivante : FicheDAnnexes.pdf . est possible de regrouper plusieurs annexes dans un même fichier.	
FICHE E : ÉTABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE GROSSISTE-RÉPARTITEUR	

Est grossiste-répartiteur, l'entreprise se livrant à l'achat et au stockage de médicaments autres que des médicaments expérimentaux, en vue de leur distribution en gros et en l'état.

Cette entreprise peut également se livrer, d'ordre et pour le compte de pharmaciens

ANSM - Etat des établissements pharmaceutiques titulaires d'officine ou des structures mentionnées à l'article D. 5125-24-1, à l'achat et au stockage de médicaments autres que des médicaments expérimentaux, à l'exception des médicaments remboursables par les régimes obligatoires d'assurance maladie, en vue de leur distribution en gros et en l'état.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer la fiche E ci-dessous.
Cette fiche complétée est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheE.pdf.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer l'annexe E.3 de la fiche E ci-dessous
Cette annexe est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheEAnnexes.pdf
FICHE F: ÉTABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE DISTRIBUTEUR EN GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES AUTRES QUE LES MÉDICAMENTS, EN GROS À L'EXPORTATION, EN GROS À VOCATION HUMANITAIRE, DE MÉDICAMENTS EXPÉRIMENTAUX
Les articles R. 5124-2, 6°, 7°, 8°, 10° et 14° du CSP mentionnent différents statuts d'établissement pharmaceutique de distribution en gros de médicaments et de produits autres que les médicaments :
-6° Distributeur en gros de produits pharmaceutiques autres que les médicaments, l'entreprise se livrant à l'achat et au stockage de produits intermédiaires destinés à une transformation ultérieure par un fabricant autorisé ou de produits, objets, articles, générateurs, trousses ou précurseurs mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 4211-1, en vue de leur distribution en gros et en l'état;
-7° Distributeur en gros à l'exportation, l'entreprise se livrant à l'achat et au stockage de médicaments autres que des médicaments expérimentaux, de produits, objets, articles, générateurs, trousses ou précurseurs mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 4211-1, de plantes médicinales mentionnées au 5° de l'article L. 4211-1, en vue de leur exportation en l'état;
-8° Distributeur en gros à vocation humanitaire, l'organisme à but non lucratif mentionné à l'article L. 5124-7 se livrant à l'acquisition à titre gratuit ou onéreux et au stockage de médicaments autres que des médicaments expérimentaux, en vue de leur distribution en gros ou de leur exportation dans les conditions prévues au même article ; -10° Distributeurs de médicaments expérimentaux, toute entreprise se livrant, le cas échéant d'ordre et pour le compte d'un ou plusieurs promoteurs définis à l'article L. 1121-1, au stockage de médicaments expérimentaux fabriqués ou importés par des entreprises ou organismes définis au 1° ou au 2° du présent article, en vue de leur distribution en
l'état; -14° Etablissement pharmaceutique pour la protection de la population face aux menaces sanitaires graves, l'établissement pharmaceutique ouvert par l'Agence nationale de santé publique, se livrant à des opérations d'achat, de fabrication, d'importation, d'exportation de produits nécessaires à la protection de la population face aux menaces sanitaires graves, en vue de leur distribution.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer la fiche F ci-dessous.
Cette fiche complétée est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheF.pdf.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer l'annexe F.3 de la fiche F ci-dessous

L'annexe F.3 est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheFAnnexes.pdf.

FICHE G: ÉTABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE DISTRIBUTEUR EN GROS DE PLANTES MÉDICINALES Est distributeur en gros de plantes médicinales, l'entreprise se livrant au stockage et aux contrôles et opérations nécessaires pour la distribution en gros et en vrac, en sachetsdoses, en fragments ou à l'état frais ou desséché de plantes médicinales mentionnées au 5° de l'article L. 4211-1.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer la fiche G ci-dessous.
Cette fiche complétée est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheG.pdf.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer l'annexe G.3 de la fiche G ci-dessous
L'annexe G.3 est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheGAnnexes.pdf.
FICHE H : ÉTABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE DISTRIBUTEUR DE GAZ À USAGE MÉDICAL Est distributeur en gros de gaz à usage médical, l'entreprise se livrant à l'achat et au stockage de gaz à usage médical conditionnés, en vue de leur distribution en gros et en l'état.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer la fiche H ci-dessous.
Cette fiche complétée est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheH.pdf.
FICHE I : ÉTABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE DISTRIBUTEUR EN GROS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES Est distributeur en gros du service de santé des armées, l'établissement de ravitaillement sanitaire du service de santé des armées comportant un ou plusieurs établissements pharmaceutiques se livrant, dans le cadre du décret n° 91-685 du 14 juillet 1991 fixant les attributions du service de santé des armées, à la distribution en gros et en l'état des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 5124-8 (article R. 5124-2, 13° du CSP.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer la fiche I ci-dessous.
Cette fiche complétée est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : Fichel.pdf.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer l'annexe I.3 de la fiche I ci-dessous
L'annexe I.3 est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FichelAnnexes.pdf.
FICHE J: ÉTABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE CENTRALE D'ACHAT PHARMACEUTIQUE Est centrale d'achat pharmaceutique, l'entreprise se livrant, soit en son nom et pour son compte, soit d'ordre et pour le compte de pharmaciens titulaires d'officine ou des structures mentionnées à l'article D. 5125-24-16, à l'achat et au stockage des médicaments autres que des médicaments expérimentaux, à l'exception des médicaments remboursables par les régimes obligatoires d'assurance maladie, en vue de leur distribution en gros et en l'état à des pharmaciens titulaires d'officine.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Déposer la fiche J ci-dessous.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Documents

Cette fiche complétée est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheJ.pdf.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
Déposer l'annexe J.3 de la fiche J ci-dessous

L'annexe J.3 est à déposer en format PDF (texte éditable) avec la règle de nommage suivante : FicheJAnnexes.pdf.

AUTRES INFORMATIONS/DOCUMENTS UTILES POUR L'ANSM

Observations